

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 853

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 25

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« non affiliées à une fédération bénéficiant d'une délégation en application du même article L. 131-14 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La rédaction de cet alinéa est redondante, car les fédérations délégataires sont nécessairement agréées.